



**Comité Départemental de tir à l'arc
De HAUTE LOIRE**

REGLEMENT FINANCIER

MISE A JOUR AG 2024 le 12 octobre 2024

Article I

Toute demande d'aide ne sera prise en compte que si le club a été présent à l'AG du comité l'année précédente.

Ce règlement vise **un dédommagement**, et non un remboursement, des frais liés à une compétition, un stage ou une réunion.

Le comité départemental peut connaître des difficultés financières et donc ne pas pouvoir payer les sommes prévues.

Article II

Les adultes et les enfants sont dédommagés de façon identique. 0.38/km **hors département**

Les nuitées sont attribuées au-delà de 2h30 de trajet. Dans la mesure du possible prendre des hébergements à plusieurs et non individuels 50 €

Les repas ne sont pas pris en charge.

Il faut rédiger un courrier de demande au trésorier du comité avec le calcul, un justificatif (convocation pour les réunions, dossard pour les compétitions...), les éventuels tickets de péage, par l'intermédiaire de son club

Article III

Les compétitions :

L'enveloppe globale des dédommagements versés par le comité pour les compétitions nationales et régionales sera de 2500€ annuel. En cas d'insuffisance, il sera appliqué une règle de trois pour répondre à l'ensemble de demandes.

Les frais d'inscriptions et de repas ne sont pas pris en charge.

Compétitions individuelles ou en équipe régionale, nationale:

Frais de déplacement remboursés à **0,38** € du km Aller et retour sur justificatif via Michelin, inclus les péages.(hors département)

50 € pour une nuit au-delà de 2h30 de trajet. (Sur facture)

Ticket de péage daté du jour, de la veille et du lendemain de la compétition.

Le covoiturage est obligatoire avec les autres archer(e)s du département ou du club pour les déplacements en régional ou national.

Les frais d'inscription et de repas ne sont pas pris en charge

Challenge départemental

Récompenses remisent au club.

Les enveloppes pour cette année seront de : 200€, 100€, 50€ aux trois premières équipes Jeunes et Adultes

La remise du Trophée se fera à l'AG suivante.

Article IV

Les formations :

Devant l'absence de fonctionnement après les formations, l'aide du comité sera donnée en contre partie :

Frais d'inscription et de déplacement remboursés au club de l'archer sur la part fédérale de sa licence :

Exemple : si nous devons la somme de 210€ nous prendrons en charge le prix de la licence fédérale pour un adulte 70€/an donc pendant trois ans à condition qu'il exerce sa fonction (entraîneur, arbitre ...) sinon les remboursements seront automatiquement arrêtés.

La formation premiers secours :

Obligatoire pour les arbitres sera prise en charge par le comité.(justificatif demandé).

Aide au frais de déplacement lors d'un passage d'examen à 0.38 du km (hors département).

Les réunions :

Les frais de déplacement pour les participations aux **réunions nationales, régionales** telles que représentation à l'AG, réunions de formation (arbitres, label)...seront prises en charge dans leur intégralité.(sur justificatifs)

Le covoiturage avec les autres participant(e)s du département reste obligatoire.

Les réunions départementales ne donnant pas caution à remboursement.

Article V

Les stages :

Pour la totalité des stages le collectif jeune verse 20€ par archer et le collectif adulte 25€ par archers. Le tarif des stages individuels débutant le matin reste à 6€ par archer.

Le comité reverse

- 4€ par participant au club organisateur qui doit en faire la demande écrite et
- 30€ de forfait goûter sur justificatif.

Chacun amène son repas de midi., entraîneurs, archers, intervenants.

Le coût du stage réglé par le comité pour l'intervention d'un ou deux DE est calculé sur la base : d'un forfait journée de 8 heures à 35€ de l'heure, selon la réglementation du comité régional, auquel s'ajoute les frais de déplacement à 0.38 € / km.

Après débat, la proposition a été adoptée à l'AG 2023 et reconduit à cet AG.

Les organisations des finales :

Les frais d'organisation des compétitions du comité départemental, sont remboursés :

5 € par archer(e)s présent(e)s au club organisateur.

Les récompenses sont financées par le comité qui encaisse les inscriptions.

La buvette est au bénéfice de l'organisateur.

Article VI

Aide aux clubs :

Une aide exceptionnelle peut être accordée à un club qui démarre ou en difficulté financière suite à un changement de règlement qui l'obligerait à faire une dépense non budgétée.

Cette aide ne peut excéder 250 € et pour 2 clubs maximum.

Articles VII

- Renouvellement des tenues d'arbitre :

Les tenues originales sont prises en charge 33% par le CR 67% par de CD43.

Pour des achats secondaires (maillots, sac...) le comité prend en charge 50% le solde restant à charge du club où l'arbitre officie.

Articles VIII

Financement d'un DE pour le montage des dossiers de demande de subvention, ou prise en charge par un bénévole.

*Comité départemental de tir à l'arc de Haute Loire Association loi 1901 N° W432000531
Siège social Hôtel de ville Bas en Basset.*

*Correspondance : Mme Isabelle Mercier 78 Route de Beauzac La Charraire Haute
43220 BAS EN BASSET tel 06 08 26 51 70 mail : zab.mercier@hotmail.com*



Site interne <http://tiralarc43.sportsregions.fr>